



## Nouvelle fiscalité pour les donations

Par **Kovacs**, le **06/07/2012** à **11:56**

Je suis témoin pour une donation entre père et fils unique car le donateur est aveugle. Alors q'il ne fallait plus que la signature du bénéficiaire, le notaire a précisé que les frais allait certainement passé de 5000€à 14000 € en raison de réformes actuellement prises par le gouvernement et que même si la loi n'était pas encore votée, ce serait rétroactif. Mon ami devrait alor refaire un prêt car cela représente une sacrée somme pour lui. Peut-on avoir confiance en ce notaire ? Si il y a un dépassement, doit-il tout payé tout de suite ? erci de votre réponse.

Par **youris**, le **06/07/2012** à **15:00**

bjr,

il me parait présomptueux de dire qu'une loi non encore votée aura un effet rétroactif. ce qui va changer sans doute changer c'est la réduction pour un enfant de l'abattement qui passerait de 159000 € à 100000 € ce qui en cas de dépassement de ce montant va générer des droits de donations à payer au trésor public.

mais pour l'instant rien n'est modifié.

cdt